

Mise en ligne le : **05 OCT. 2022**



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N° 33/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 23 septembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET : REDEVANCE DE LA SOCIETE DE CHASSE

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2022-2023,

Vu la délibération n° 26/2020 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2020 relative au bail de mise à disposition des parcelles forestières avec la société de chasse,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020, le conseil a validé le bail de « mise à disposition de parcelles forestières » dont il est propriétaire à la société de chasse de Vitrolles pour une période de 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle basée sur l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation de l'indice du fermage.

DELIBERATION N° 33/2022 suite

Considérant l'arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages, le montant de la redevance annuelle pour 2022 est de 2 506,00 € (l'indice national des fermages s'établit pour 2022 à 110,26, la variation de l'indice 2022 par rapport à l'année 2020 est de 3,55 %.).

Considérant la réouverture de la chasse par arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAHUN).

APPROUVE

La mise en recouvrement de la redevance due par la Société de chasse de Vitrolles d'un montant de 2 506,00 € pour la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

